

**ARRETE PREFECTORAL N° 8 / 2000**  
**PORTANT CREATION**  
**D'UNE ZONE INTERDITE AU MOUILLAGE**  
**DANS L'ANSE DES LAURONS (commune de Martigues)**

Le vice-amiral d'escadre Paul HABERT  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU l'arrêté préfectoral n° 16/90 du 1er juin 1990 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,
- VU l'arrêté conjoint d'autorisation d'occupation temporaire portant zone de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet des Bouches du Rhône en date des 24 mars et 1er avril 1999,
- VU la demande du maire de Martigues en date du 14 décembre 1999,
- VU les demandes de la direction départementale des affaires maritimes des Bouches du Rhône en date des 26 août 1999 et 7 janvier 2000,

.../...

VU l'avis du chef du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines en date du 1er février 2000,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la protection d'un site archéologique remarquable,

**Considérant** l'intérêt qu'il y a à réglementer les mouillages afin d'assurer le bon ordre dans l'anse des Laurons en évitant notamment les mouillages illicites,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté, le mouillage des navires et embarcations de toute nature est interdit sur le littoral de la commune de Martigues, dans l'anse des Laurons, sur le plan d'eau délimité par :

- les points de coordonnées A, B et C :

**A** 43° 21,27' N - 005° 01,50' E

**B** 43° 21,30' N - 005° 01,44' E

**C** 43° 21,36' N - 005° 01,60' E

- le trait de côte entre les points C et A.

### ARTICLE 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas, **du 1er mai au 30 octobre de chaque année**, aux bâtiments et embarcations régulièrement amarrés sur les pannes mises en place sur le plan d'eau aménagé selon l'autorisation d'occupation temporaire accordée par arrêté interpréfectoral des 24 mars et 1er avril 1999 susvisé.

### ARTICLE 3

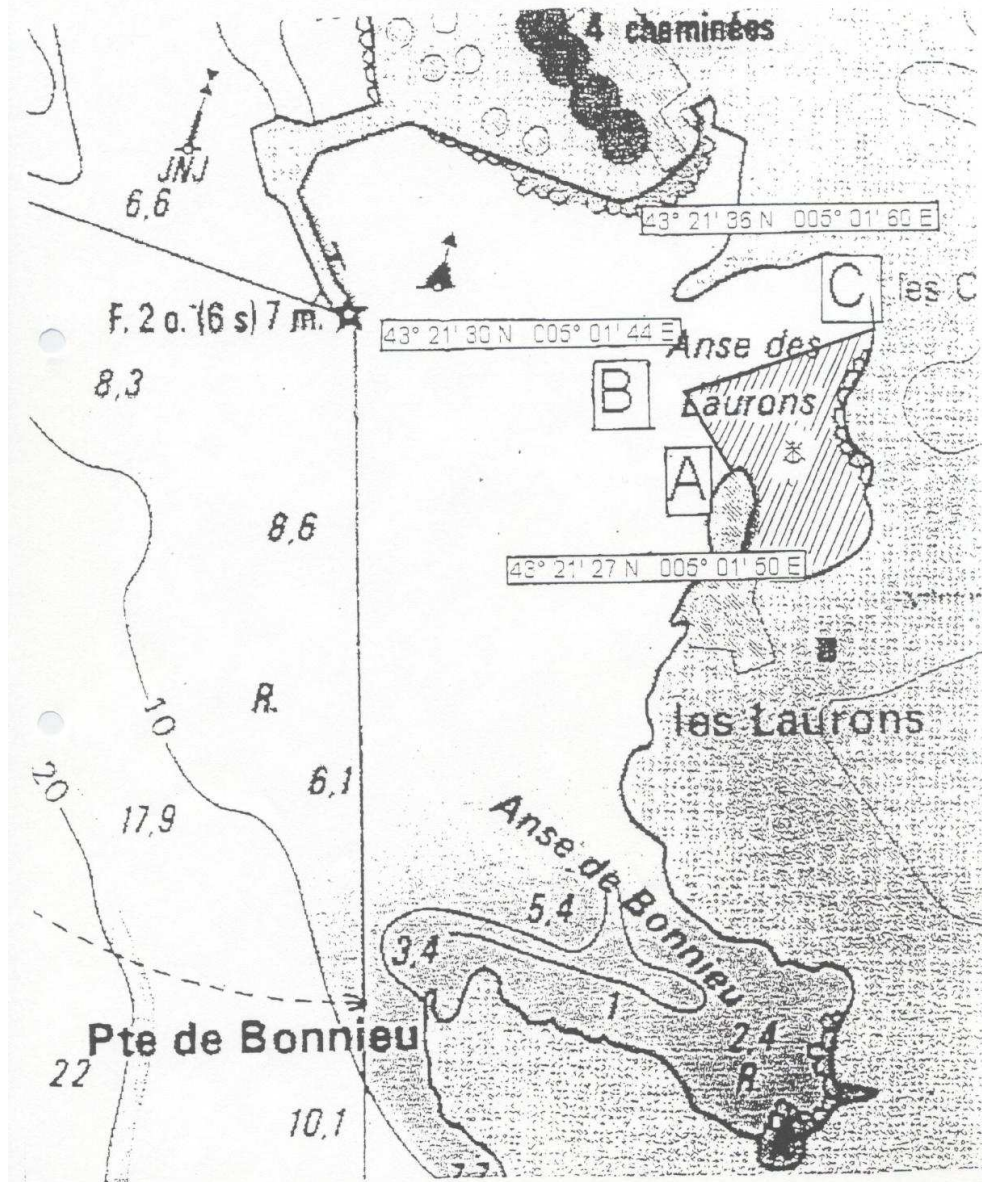
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal, ainsi que les articles 6 et 9 du décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992.

### ARTICLE 4

Le directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

Signé : Le vice-amiral d'escadre Paul HABERT  
préfet maritime de la Méditerranée

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 8/2000 du 31 MARS 2000



DIFFUSION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 8 /2000 DU 31 mars 2000

(DIFAP/DIFMART.DOC)

DESTINATAIRES

- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le maire de la commune de MARTIGUES - Avenue Louis Sammut – 13694 MARTIGUES cédex -
- M. le directeur régional des affaires maritimes région PACA
- M. le président du tribunal maritime commercial de Marseille (DRAM PACA)
- M. le directeur des affaires maritimes des Bouches du Rhône (2)
- M. le directeur du CROSSMED
- M. le directeur des services maritimes des Bouches-du-Rhône.
- M. le Général, commandant la circonscription de gendarmerie de Marseille  
162, avenue de la Timone 13 387 Marseille Cedex 10.
- M. le Colonel, commandant la légion de gendarmerie de la région PACA/Marseille.
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du département des Bouches-du-Rhône.
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée.
- M. le Commandant de la CIE Toulon Région (2 dont 1 pour servir vedette MDLC Richard)
- M. le chef du groupement de CRS 9  
299, chemin de sainte Marthe- 13 313 Marseille Cedex 14
- Mme la directrice interrégionale des douanes en Méditerranée.
- M. le procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Marseille.
- DRASSM - Fort St Jean - 13235 MARSEILLE CEDEX 02

COPIES EXTERIEURES

- Secrétariat général de la mer
- Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 3, square Desaix - 75015 Paris
- Direction des affaires maritimes et des gens de mer - (bureau des phares et balises) - 3, square Desaix - 75015 Paris.
- Subdivision des phares et balises des Bouches du Rhône - Poste 123 - Digue du Large - Pont Pinède - 13224 MARSEILLE CEDEX 01.
- Centre d'instruction de gendarmerie maritime de Toulon.
- Groupe école CIDAM - 67, rue frère- 33 081 Bordeaux Cedex
- EPSHOM BREST
- COMAR MARSEILLE
- DP TOULON (2)
- COMFLOMED (pour servir le PSP Le « GREBE »)
- GPD MED

COPIES INTERIEURES

- CECMED /OPS/COT - STIRMED/bureau SEM ( pour servir sémaphores concernés dont VIGIE  
CEPET)
- AEM (4) - Archives (2)

\*\*\*\*\*